

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****N° 2020-01-150****Portant réglementation à la collecte des encombrants**

**Le Maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2224-16 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 131.13, R.610-5, R.635-8, R.644-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La collecte des encombrants est un service rendu aux particuliers qui concerne tous les objets qui par leurs dimensions, leurs poids, leurs natures, ne peuvent être déposés dans les poubelles : Lits, matelas, fauteuils, cuisinières, réfrigérateurs, bicyclettes, ...

Sont exclus de la collecte :

Les gravats, les déblais, décombres et en général tous les matériaux et débris provenant de travaux publics, de particuliers.

**ARTICLE 2 :** Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte.

**ARTICLE 3 :** Les demandeurs devront prendre connaissance du règlement et de la fiche d'inscription qui seront à remplir systématiquement. Ces documents sont à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Éric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A la préfecture de l'Hérault
- au Chef de Service de la Police Municipale
- à la Gendarmerie de Gignac
- au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis

Fait à Saint-André-de-Sangonis, le 4 décembre 2020

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
Maire.

